FOREZ-EST
communauté
de communes

A 61 2026 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PIERRE TAITE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 15 avril 2026 portant élection du Président de la CC Forez-Est et des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal d'élections en date du 15 avril 2026 portant élection de Monsieur Jean-Pierre TAITE en tant que 1er Vice-président de la CC Forez-Est ;

Vu la délibération n°2025.019.15.04 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations au Président ;

Vu l'arrêté n°A40 2026 en date du 19 juillet 2026 du Président portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre TAITE ;

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n°A40 2026 en date du 19 juillet 2026 du Président portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre TAITE est abrogé.

ARTICLE 2
Monsieur Jean-Pierre TAITE en sa qualité de 1er vice-président est plus particulièrement chargé des affaires en matière de :

- Aides sociales,
- Piscine intercommunale,
- Pilotage Ecoparc de Balbigny,
- Animation Contrat de Plan Etat-Région et Contrat Région

ARTICLE 3
Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Jean-Pierre TAITE 1er vice-président, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables afférents aux matières déléguées au titre du présent arrêté et dans la limite des délégations accordées par le conseil communautaire au président.

Ces délégations emportent le pouvoir de présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la CC Forez-Est, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire spécifiques.

ARTICLE 4
Les délégations de fonctions et de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CC Forez-Est. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas dénoncées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 5
Les délégations consenties par le présent arrêté prennent effet à compter de la publication de ce dernier.

ARTICLE 6
Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation seront signés :
« *Par délégation du Président, Monsieur Jean-Pierre TAITE 1er Vice-président en charge de l'action sociale, les services à la population, l'Ecoparc de Balbigny et l'animation CPER* ».

ARTICLE 7
Conformément à l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou membre du bureau titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la CC Forez-Est par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit d'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 8
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de la CC Forez-Est.
Ampliation en sera transmise à monsieur le trésorier de Feurs.

ARTICLE 9
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Feurs (Loire),
Le 19/10/2026

Le Président
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Notifié à Monsieur Jean-Pierre TAITE
Le :
Signature :

Le Président

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.